



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

NIORT, le 12 juillet 2017

Mesures de restriction de l'irrigation

Des mesures d'autogestion de l'irrigation agricole ont été proposées par l'Organisme Unique de Gestion Collective Cogest'Eau sur les bassins de la Charente Amont, de la Péruse et de l'Aume Couture.

Les mesures d'autogestion pour la période du 12 juillet au 19 juillet 2017 sont les suivantes :

- Bassin de l'Aume Couture : Volume hebdomadaire limité à 4 % du volume autorisé estival – Interdiction de prélever 3 jours dans la semaine (mercredi, samedi et dimanche) ;
- Bassin de la Péruse et les prélèvements rattachés à l'indicateur des Jarriges sur le bassin Charente Amont : Volume hebdomadaire limité à 13 % de volume autorisé estival.

D'autres mesures de restrictions pourront être prises sur les bassins deux-sévriens, au vu de l'évolution de la situation.

Les arrêtés, la carte interactive des restrictions et les bulletins d'étiage sont en ligne sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.deux-sevres.gouv.fr>

La situation des restrictions dans chaque commune du département est disponible sur le site de l'Observatoire régional de l'eau : <http://info.eau-poitou-charentes.org/>

Contact : Service communication de la préfecture
(05.49.08.68.17 ou 68.02)
pref-communication@deux-sevres.gouv.fr
www.deux-sevres.gouv.fr
<https://twitter.com/@Prefet79>
<https://www.facebook.com/prefet.deux.sevres/>

Tableau de synthèse des restrictions et des dates d'application

Activités non agricoles	Niveau de restriction	Bassins d'application	Date d'application
Lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles qui recyclent l'eau	Interdiction	Tout le département	Depuis le 20/06/2017
Lavage des bâtiments et des voiries			
Alimentation des fontaines qui ne disposent pas d'un système de recyclage.			
Arrosage des espaces verts publics et privés	Interdit de 10h à 19h	Tout le département	
Arrosage des potagers		Tout le département	
Arrosage des terrains de golf et des terrains de sport		Tout le département	
Remplissage de piscine	Interdit	Tout le département	
Manoeuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdit sur une partie du département	Tous les bassins-versants du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton Bassins de la Sèvre Niortaise Amont et Moyenne	Déjà en vigueur
Activités agricoles	Niveau de restriction	Bassins d'application	Date d'application
Manoeuvres d'ouvrages (vannage, clapet mobile, déversoir mobile...), de moulins ou de retenues au fil de l'eau, qui sont susceptibles d'influencer le débit ou le niveau d'eau	Interdit sur une partie du département	Tous les bassins-versants du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton Bassins de la Sèvre Niortaise Amont et Moyenne	Déjà en vigueur
Remplissage des retenues non déconnectées du milieu	Interdit	Tout le département	Déjà en vigueur
Irrigation agricole	Réglémentée selon la situation des différents bassins au regard des seuils de gestion Irrigation interdite entre 10h et 19h sauf situations dérogatoires	Se reporter aux arrêtés de restriction spécifiques par bassin En vigueur sur l'ensemble du département depuis le 5 juin 2017	

Contact : Service communication de la préfecture
(05.49.08.68.17 ou 68.02)

pref-communication@deux-sevres.gouv.fr
www.deux-sevres.gouv.fr

<https://twitter.com/@Prefet79>

<https://www.facebook.com/prefet.deux.sevres/>